DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle police municipale
Dossier suivi par C. DESIRE
☎ 02.38.72.17.17
E-Mail: police@ville-saintjeandelaruelle.fr

ARRETE TEMPORAIRE
2026-223

PORTANT

- **ORGANISATION DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE**
- **DES ANCIENS COMBATTANTS**

- **INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Le samedi 24 octobre 2026

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-5, L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-25 à 26, R 417-6 et R 417-10,

Vu le décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 portant caractéristique techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le programme de la cérémonie commémorative des anciens combattants qui sera organisée **le samedi 24 octobre 2026 de 11h45 à 12h30**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de préserver la sécurité publique à l'occasion de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Une cérémonie commémorant les anciens combattants, sera organisée le samedi 24 octobre 2026 à 11h45 au monument aux morts Place Stéphane Hessel.

ARTICLE 2 :
Pour permettre le bon déroulement de la cérémonie, le **stationnement** de tout véhicule à moteur sera interdit et considéré gênant, Place Stéphane Hessel, située rue Abbé de l'Epée à l'angle avec la rue Abbé Dugué, **du vendredi 23 octobre 2026 20h00 au samedi 24 octobre 2026 jusqu'à 13h30.**

ARTICLE 3 :
A l'occasion de cette cérémonie, un défilé empruntera le samedi 24 octobre 2026 entre 11H30 et 13H30, les voies ci-dessous :

- Rassemblement et départ, salle de l'Unisson rue Bernard Million,
- Rue Charles de Gaulle jusqu'à la place Stéphane HESSEL rue Abbé de l'Epée
- Cérémonie puis nouveau départ place Stéphane HESSEL située rue Abbé de l'Epée,
- Rue Charles De Gaulle, jusqu'à la rue Bernard Million,
- Rue Bernard Million jusqu'à la salle de l'Unisson située rue Bernard Million.

ARTICLE 4 :
Le samedi 24 octobre 2026 entre 11H30 et 13H30, la circulation de tout véhicule à moteur sera interdite à l'occasion du passage du défilé :

- **Rue Abbé de l'Epée,**
  → Dans sa partie comprise entre la rue Abbé Dugué et la rue Charles De Gaulle,

- **Rue Charles De Gaulle**
  → Dans sa partie comprise entre la rue Abbé de l'Epée et la rue Bernard Million,

- **Rue Bernard Million,**
  → Dans sa partie comprise entre la rue Charles De Gaulle et la salle de l'Unisson.

Ces interdictions ne s'appliqueront pas aux bus TAO et aux véhicules des services de secours.

ARTICLE 5 :
Durant ces interdictions de circulation visées à l'article 4, une régulation de circulation sera effectuée par les Agents de la Police Municipale, les automobilistes seront invités à emprunter d'autres itinéraires.

ARTICLE 6 :
Tout au long du parcours, les automobilistes seront, le cas échéant, appelés à ralentir au passage du cortège, sur injonction des Agents de la Police Municipale.

ARTICLE 7 :
Les panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place par la ville de Saint Jean de la Ruelle :

- A l'entrée du parking Place Stéphane Hessel

ARTICLE 8 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux Lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront être mis en fourrière aux frais exclusifs du contrevenant dès lors que la signalisation interdisant le stationnement est en place.

ARTICLE 9:
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 10 :
Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfèt du Loiret,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur de la TAO,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale, de la ville de Saint Jean de la Ruelle,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Jean de la Ruelle.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 16 octobre 2026

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-président d'Orléans Métropole

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :
- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.